

## **ADULTE-RELAIS**

Le contrat adultes-relais permet à des demandeurs d'emploi issus des quartiers politique de la ville d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité dans le cadre d'un contrat d'insertion.

### **Publics concernés**

Le contrat « adulte relais » est réservé aux personnes respectant les conditions cumulatives suivantes :

- être âgé d'au moins 30 ans ;
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE ou contrat d'avenir (le contrat doit alors être rompu) ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les bénéficiaires de l'action menée par les adultes relais sont à la fois :

- les structures qui les emploient (associations, collectivités locales,...) grâce à un cofinancement de l'Etat départemental, pour développer des projets en faveur des populations des quartiers prioritaires de la ville ;
- les habitants et habitantes, notamment jeunes, des QPV qui participent à ces projets.

Les contrats d'adultes-relais peuvent être signés par différents employeurs :

- les collectivités locales (commune, regroupement de communes, département, région) et leurs établissements publics ;
- les établissements scolaires publics (maternelle, école primaire, collège, lycée) ;
- les hôpitaux ;
- les offices publics et organismes HLM ;
- les associations ;
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

### **Missions**

L'adulte-relais a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions. Cette mission s'inscrit dans des modalités d'action qui consistent notamment à :

- accueillir, écouter, orienter et exercer toute activité qui concourt au lien social ;
- aider et accompagner les personnes dans leurs démarches ;
- réguler par la médiation les tensions, les conflits entre individus, individus et institutions et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie et la tranquillité publique ;
- accompagner les professionnels auprès des publics ;
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches ;
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

## **Financement**

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein est de 19 875, 06 € (juin 2020). Il est revalorisé chaque année au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. L'aide de l'État (budget du ministère de la Ville), d'un montant égal à 80 % du Smic, est accordée pour trois ans, renouvelable, l'employeur devant trouver les 20 % minimum de complément de rémunération. Le versement est conditionné à la signature d'une convention entre l'État et l'employeur.